

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber:	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band:	28 (1930)
Heft:	9
Artikel:	Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1929 concernant le registre foncier et la mesuration cadastrale [suite et fin]
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-192096

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

723,45 und 723,50, zwischen welchen wahrscheinlich das gesuchte R liegt. Die Abstände dieser Tangenten von Z_2 sind

für die Senkrechten zu $Z_2 - M_1$ $723,45 - 723,33 = +12$ cm resp.

$723,50 - 723,33 = +17$ cm

für die Senkrechten zu $Z_2 - M_2$ $723,45 - 723,63 = -18$ cm resp.

$723,50 - 723,63 = -13$ cm

für die Senkrechten zu $Z_2 - M_3$ $723,45 - 723,48 = -3$ cm resp.

$723,50 - 723,48 = +2$ cm.

Diese Abstände werden entsprechend den Vorzeichen im gewählten Maßstab (1 : 5) aufgetragen und die Tangenten senkrecht zu den Zentralen gezeichnet. Durch die zusammengehörenden Schnittpunkte legen wir neuerdings die Hyperbelsekanten und erhalten als deren Schnittpunkt Z_3 .

Nun können die Korrekturen abgegriffen werden, welche an den Koordinaten von Z_2 anzubringen sind, um diejenigen von Z_3 zu erhalten. Dadurch ergibt sich

für Z_3 $Y_3 = 311,10 + 0,06 = 311,16$; $X_3 = 287,10 + 0,15 = 287,25$.

Aus der Fig. 2 können wir nun auch noch die richtige Größe des Radius R bestimmen, indem wir in der Richtung der Zentralen die entsprechenden Korrekturen für die Werte R_2 abgreifen. Wir erhalten übereinstimmend nach allen drei Richtungen:

$$R = 723,33 + 0,14 = 723,47 \text{ m aus } M_1$$

$$R = 723,63 - 0,16 = 723,47 \text{ m aus } M_2$$

$$R = 723,48 - 0,01 = 723,47 \text{ m aus } M_3.$$

Aus dieser Uebereinstimmung kann geschlossen werden, daß die erhaltenen Größen bis auf 1 cm genau ermittelt sind. Zur Kontrolle wird die nochmalige Berechnung von R nach Formel 1) durchgeführt. Hier wollen wir jedoch davon Umgang nehmen.

Bezüglich der Anwendung dieses Verfahrens auf den allgemeinen Fall (alle acht möglichen Lösungen) ist zu bemerken, daß dabei nur die Vorzeichen vor dem Wurzelausdruck in Formel 1) richtig zu wählen sind, im übrigen ändert sich nichts.

Emil Müller, Frick.

Extrait du Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1929 concernant le Registre foncier et la mensuration cadastrale.

(Suite et fin.)

c) *Facilités pour la mensuration cadastrale dans les régions montagneuses, à titre d'aide aux populations montagnardes.* — Par arrêté du 7 juin 1929, le département de justice et police a été autorisé, pour donner suite au rapport de la commission extra-parlementaire chargée d'étudier la motion Baumberger concernant les mesures à prendre en faveur des populations montagnardes:

aa) à faciliter la mensuration cadastrale dans les cantons montagneux en faisant des avances sur le coût des mensurations parcellaires jusqu'à concurrence du montant de la subvention fédérale,

bb) à allouer une subvention extraordinaire de 30 pour cent des frais d'abonnement dans les régions montagneuses où le remaniement

parcellaire n'est pas nécessaire. Pour payer les subventions aux frais d'abonnement, nous avons prévu, en outre, qu'à partir de 1930 le montant budgeté comme versement extraordinaire au fonds des mensurations cadastrales serait augmenté de 150,000 francs, à titre d'aide aux populations montagnardes.

Les communes de nos régions montagneuses ont su apprécier ces mesures, dont on a déjà pu remarquer l'effet stimulant.

d) *Mensurations nouvelles.* — Les bases et devis ont été établis pour la mensuration de 66 communes situées dans les cantons suivants: Zurich 6, Berne 2, Lucerne 5, Schwyz 1, Unterwald-le-Haut 2, Glaris 8, Fribourg 4, Bâle-Campagne 3, St-Gall 6, Grisons 1, Argovie 6, Thurgovie 2, Tessin 8, Vaud 2, Valais 5, Genève 5. Des travaux complémentaires ont en outre été ordonnés pour mettre au point 5 mensurations anciennes du Jura bernois. Les frais d'exécution de ces mensurations nouvelles et complémentaires seront d'environ 2,273,700 francs, la subvention fédérale de 1,682,300 francs. La moyenne des frais de mensuration est aujourd'hui de 35 à 40 francs par hectare, soit 0,8 pour cent de la valeur des bons terrains de culture, et de 8 francs par hectare, soit 0,4 à 0,8 pour cent de la valeur des alpages, pâturages et forêts étendues. Des remaniements parcellaires seront exécutés sur 5028 hectares en liaison avec la mensuration. Des plans d'ensemble ont été mis en œuvre pour une surface de 28,183 hectares et coûteront 210,600 francs. Les triangulations de IV^e ordre commencées s'étendent sur une surface de 1187 kilomètres carrés, avec 1849 points nouveaux.

Des levés photogrammétriques par avion, ont été exécutés, surtout sur 23,490 hectares d'alpages et pâturages situés dans les cantons de Schwyz, de Glaris, de St-Gall, des Grisons, de Vaud et du Valais; les résultats ont été satisfaisants sous tous les rapports. Les trois avions militaires dont nous disposions pour les mensurations photogrammétriques ayant été mis hors de service, nous nous sommes vus obligés, pour continuer les levés aériens, d'acquérir un avion aménagé spécialement pour les besoins de la mensuration. Cet avion est stationné à l'aérodrome de Dubendorf, qui pourvoit à l'entretien, aux réparations et à la fourniture du combustible. L'organisation et l'exécution des mensurations photogrammétriques incombent au directeur des mensurations cadastrales, qui dispose d'un photographe spécialiste et d'un pilote.

e) Des copies de plans cadastraux à l'échelle 1 : 1000 ont été commandées pour 91,2 km de la propriété des chemins de fer fédéraux; elles sont destinées aux administrations des chemins de fer.

f) *Adjudication de mensurations cadastrales.* — Le département de justice et police, ainsi que des autorités cantonales ou communales, ont adjugé à forfait à des géomètres du registre foncier 3 triangulations de IV^e ordre, 124 entreprises de mensurations parcellaires et de plan d'ensemble, ainsi que les travaux de conservation du cadastre pour 4 communes.

g) *Approbation et subvention de mensurations cadastrales et de leur conservation.* — Le département de justice et police a approuvé 12 triangulations de IV^e ordre et 73 mensurations parcellaires. Ces dernières s'appliquent à une surface de 39,758 hectares. A fin 1929, les mensurations cadastrales approuvées définitivement embrassent 7874 kilomètres carrés, soit 22,6 pour cent du territoire de la Suisse qui sera soumis à la mensuration; celles qui ont été reconnues provisoirement s'appliquent à 5481 kilomètres carrés, soit 15,7 pour cent de ce territoire.

Pour les triangulations de IV^e ordre et pour les mensurations parcellaires, la Confédération a versé, en 1929, 1,615,065 francs. Les sommes affectées à la conservation des mensurations cadastrales approuvées ont atteint 988,895 francs; la Confédération y a participé par 20 pour cent, soit 197,779 francs. La moyenne du coût de la conservation pour un hectare du territoire mesuré a été de 75 centimes, la participation

de la Confédération de 15 centimes. Pour les détails, nous renvoyons au tableau publié dans le texte allemand.

h) *Remaniements parcellaires.* — Les travaux géométriques afférents à 25 projets de remaniement parcellaire ont été examinés. Il s'agit d'entreprises portant sur 7524 hectares, situés dans les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud et du Valais.

En exécution de notre arrêté du 6 juillet 1925, il a été versé 32,126 francs pour des remaniements parcellaires dans les Grisons et le Tessin.

i) *Direction et vérification des mensurations parcellaires de quelques cantons.* — A l'instar d'autres cantons, ceux de Bâle-Ville et de Genève ont demandé que la Confédération assume la direction et la vérification de leurs mensurations parcellaires. Le petit nombre de vérifications à faire annuellement dans ces deux cantons ne justifiant pas la création d'un service spécial, nous avons donné suite à ces demandes.

Le bureau du directeur du cadastre a eu à s'occuper de la direction et de la vérification de 28 mensurations parcellaires. Il a en outre surveillé et vérifié 12 entreprises de photogrammétrie.

k) *Examens de géomètres.* — Les 3 candidats admis ont réussi les examens théoriques qui eurent lieu à Lausanne. Sur 8 candidats aux épreuves pratiques subies à Berne, 7 ont obtenu le diplôme du registre foncier.

Les ingénieurs ruraux à Neuchâtel.

Les ingénieurs ruraux suisses viennent de tenir leur vingt-septième conférence à Neuchâtel; en 1911 déjà, notre canton avait eu le privilège de recevoir la conférence, dont la physionomie s'est bien renouvelée. On le conçoit sans peine.

Dans l'idée qu'il serait bon de rechercher l'altitude, pour échapper aux ardeurs de l'été, le comité de la conférence avait choisi comme centre de ralliement le Grand Hôtel de Chaumont, où les participants se sont rencontrés vendredi soir: ils n'ont heureusement pas souffert de la canicule et ont supporté même assez allégrement le joyeux feu de cheminée allumé à leur intention par M. Wagner, qui fut un amphitryon empressé et accueillant.

La journée de samedi a été consacrée à une excursion instructive en pays neuchâtelois. Partis de Chaumont en autocars, au nombre d'une quarantaine, les ingénieurs ruraux se sont rendus au Val-de-Ruz où ils ont visité les travaux de drainage et de remaniement parcellaire à Chézard-Saint-Martin et à Cernier; ils ont été aimablement accompagnés par les représentants des autorités des deux communes et ont entendu notamment avec intérêt un exposé de M. Charles Wuthier, président du Conseil communal de Cernier, qui a pu légitimement revendiquer pour son village l'honneur d'avoir inauguré dans le canton le régime des améliorations foncières par la constitution d'entreprises obligatoires de drainage.

Les membres de la conférence ont eu grand plaisir à visiter l'Ecole cantonale neuchâteloise d'agriculture, dont M. Taillefer, directeur, leur a dit l'origine et le développement, non sans leur faire goûter l'hospitalité de l'établissement.

Puis, ce fut une excursion à La Sagne, où l'on entendit une communication sur le drainage de la vallée et où l'on prit le repas de midi à l'Hôtel von Bergen; après quoi, les entreprises de drainage des Ponts et lieux circonvoisins eurent leur tour; le soir, tout le monde se retrouvait à Chaumont, rendant hommage au ciel d'être demeuré clément: on n'avait pas eu de soleil, c'est vrai, mais la pluie avait observé une discrète retenue.